

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-036

Du 16 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 752

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2022-01-00 du conseil communautaire du 10 mars 2022 fixant le montant de l'aide d'urgence à apporter à l'Ukraine dans le cadre du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'aide d'urgence à l'Ukraine visant à répondre aux conséquences humanitaires de l'invasion russe du territoire ukrainien doit être versée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de l'aide d'urgence à l'Ukraine, d'un montant de 35 000,00 €, au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères conformément à la délibération n°2022-01-00 du conseil communautaire du 10 mars 2022.

ARTICLE 2

Donne ordre de paiement à Mme Marie-Claire HEUDELEINE, Trésorière d'Ussel, de payer l'aide d'urgence exceptionnelle à l'Ukraine, d'un montant de 35 000,00 €, au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales di Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera inscrite à l'article budgétaire 6748 du Budget Primitif 2022

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 16 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

